Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_114-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/114 **Séance du 21 mai 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY (représentée par Mme Karine SECHE), Mme Pauline GUENERON (représentée par M. Paul SALARDAINE), M. Jean-Marc BERTIN, (représenté par M. Julien LEVERGNEUX), M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DOLBOIS

4.2 Fonction publique – Personnels contractuels
Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Madame HÉNON informe le Conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.332-23-1° et L. 332-23-2° et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle précise que la collectivité est parfois amenée à procéder au recrutement d'agents contractuels, en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité. Il est toutefois difficile voire impossible de procéder à ces créations d'emplois en amont des recrutements, puisque de manière générale, il s'agit de répondre à un besoin urgent, par définition non prévisible.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer, pour l'année 2023, des postes pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier, en se basant sur ce qui a été constaté au cours de l'année 2022.

Accroissement temporaire d'activité :
- Service ATSEM : 2 postes de catégorie C
- Service technique : 2 postes de catégorie C
- Service périscolaire : 2 postes de catégorie C
- Service entretien/restauration : 2 postes de catégorie C
- Service administratif : 2 postes de catégorie C

Accroissement saisonnier :
- Service technique : 2 postes de catégorie C

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'emploi occupé.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération calculé sur le 1er échelon du grade. Elle pourra néanmoins prendre en compte, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022/085 du 7 juillet 2022 est applicable.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_114-DE

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- **DECIDE** à l'unanimité de créer les emplois tels qu'indiqués ci-dessus ;

- **DIT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

.*« Pour extrait, certifié conforme »*

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS